

# CARROSSERIE

## Avenant genevois

---

### Association du Conseil Paritaire de la Carrosserie de Genève – ACPCG

#### Salaires minima pour le canton de Genève en 2012

##### Avenant à la convention collective de travail pour les métiers de la carrosserie (CCT)

Cette feuille complémentaire fait partie intégrante de la CCT de force obligatoire pour toutes les entreprises du secteur de la carrosserie dans le canton de Genève.

### 1. Les salaires conventionnels

Les salaires minima conventionnels pour le personnel d'exploitation sont les suivants dès le 1er janvier 2012 :

Pour les travailleurs titulaires du CFC ou d'un CAP :	Fr.
– pendant la 1re année après l'apprentissage	4 330.–
– après une année de pratique dans la profession	4 480.–
– après 2 ans de pratique dans la profession	4 630.–
– après 5 ans de pratique dans la profession	4 930.–
<b>Pour les travailleurs sans CFC ni CAP</b>	<b>3 900.–</b>

### 2. Salaires réels

Il n'y a pas d'obligation d'augmenter les salaires réels ; toutefois nous recommandons d'augmenter ces salaires de 50 Fr.

### 3. Salaires des apprentis

Apprentis carrossier-peintre ou carrossier-tôlier	Fr.
– 1re année	550.–
– 2e année	750.–
– 3e année	1 000.–
– 4e année	1 300.–

### 4. Contribution aux frais d'exécution de la CCT

Nous vous rappelons qu'à partir du 1er janvier 2007, chaque employé est tenu de s'acquitter d'une contribution aux frais d'exécution. **Cette contribution s'élève à 30 Fr. par mois pour l'employé, chaque employeur étant tenu de s'acquitter de 30 Fr. par mois et par employé.** Ce montant de 30 Fr. se compose en deux fractions : 20 Fr. comme contribution aux frais d'exécution et 10 Fr. comme contribution aux frais de formation.

Genève, le 9 décembre 2011

Le Président  
Paul Peillonex

Membre du Conseil  
Serge Corbex